

Accès et Diffusion des données du financement du logement social

« Déploiement de SPLS (suivi et programmation des logements sociaux) »

Convention nationale – Juillet 2015

PREAMBULE	2
1. PERIMETRE DE LA CONVENTION	3
2. NIVEAU DE VALIDATION DE LA CONVENTION	4
3. MODALITES D'ACCES A L'APPLICATION SPLS ET AUX INFOCENTRES SPLS ET SISAL	5
4. MODALITES DE DIFFUSION DES DONNEES	9
5. RESPONSABILITE DES ACTEURS DANS L'APPLICATION DU CADRE PREVU PAR LES CONVENTIONS	9
6. FORMATION ET COUT D'ACCES	10
7. AXES D'ARBITRAGE LOCAUX.....	11
8. DUREE DE VALIDITE ET MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION	12
9. ANNEXES	12

Préambule

Les enjeux de pilotage et de conception des politiques de l'habitat demandent de pouvoir disposer d'informations de synthèse sur les différentes phases du financement d'une opération de logements sociaux. L'État met à la disposition des services gestionnaires – DDT/ DRIHL UT et délégataires des aides à la pierre - un système d'information composé, d'une part de **GALION**, l'outil d'instruction des dossiers de financement des aides à la pierre de droit commun, qui permet la collecte des données, et d'autre part de **SISAL**, l'infocentre de suivi des aides à la pierre, qui permet :

- De collecter les données de sources diverses provenant :
 - de GALION,
 - des outils d'instruction propres à certains délégataires,
 - de partenaires sur ces problématiques : ANRU, AFL, etc.,
 - d'autres SI comme SITADEL pour les informations complémentaires sur les permis de construire.
- De consolider, de modéliser et de restituer ces données par des analyses et par la production de documents.

L'objectif final est de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération, dès sa phase amont avec des informations prévisionnelles, jusqu'à la phase finale qui correspond à la mise en service des logements.

Depuis 2007, une démarche a été lancée avec le réseau des acteurs de l'habitat pour déployer un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages de déposer une demande d'aide à la pierre directement auprès des services responsable de la programmation. Cette collecte de données prévisionnelles concourt à une meilleure connaissance des besoins en financement par le niveau national et une plus grande efficacité de la politique de l'État sur ce sujet ; tandis que ce télé-service doit également permettre de restituer une meilleure information aux maîtres d'ouvrage sur le traitement de leurs demandes aux différentes étapes de la vie de leurs dossiers. Les nouvelles données remplies dans ce **télé-portail SPLS** sont exportées vers un univers dédié « Programmation », surnommé **l'infocentre SPLS**, pour permettre la réalisation d'analyses sur les territoires des besoins de financement. Ce complément d'information renforcera le suivi de ces opérations dans SISAL.

Ainsi, les acteurs qui interagissent dans le cadre de la programmation disposent d'une information consolidée directement accessible dans SISAL sur le stock des opérations en attente de financement au niveau national, ainsi que des indicateurs sur le suivi opérationnel, mis à disposition dans l'infocentre SPLS.

L'accès aux données du financement du logement social représente un enjeu majeur à de nombreux égards :

- Amélioration de la circulation des données afin d'augmenter – à terme – la production de logements sociaux,
- Ouverture des accès aux données de programmation contenues dans l'application de gestion SPLS pour assurer l'assistance aux utilisateurs et porter la dynamique du déploiement,
- Ouverture des accès aux infocentres SPLS et SISAL afin d'organiser les éventuels travaux de consolidation des données entre DREAL (ou DRIHL) et AR HLM.

Pour répondre à ces enjeux, le comité de pilotage national du déploiement de SPLS tenu le 10 juillet 2014 a acté la constitution d'un groupe de travail regroupant l'Etat, l'USH et les associations d'élus, afin de mettre en place une convention d'accès aux données à l'échelle nationale. A l'échelle locale, une déclinaison de cette convention pourrait être envisagée, en fonction des spécificités du territoire.

En parallèle de ce groupe de travail, le comité exécutif de l'USH qui s'est réuni le 12 novembre 2014 a donné mandat à un groupe de travail interfédéral en charge de déterminer et valider, du point de vue HLM, les règles définies dans la présente charte, à partir des propositions issues de la réunion du groupe de travail Etat / USH / Associations d'élus du 15 octobre 2014.

L'objectif de cette convention nationale est donc de :

- Définir le niveau d'accès à l'application SPLS en fonction des catégories d'acteurs et encadrer la diffusion des données issues des infocentres SPLS et SISAL,
- Responsabiliser les acteurs qui accèdent à l'application SPLS ainsi qu'aux données des infocentres SPLS et SISAL,
- Définir les conditions pratiques d'accès aux applications.

1. Périmètre de la convention

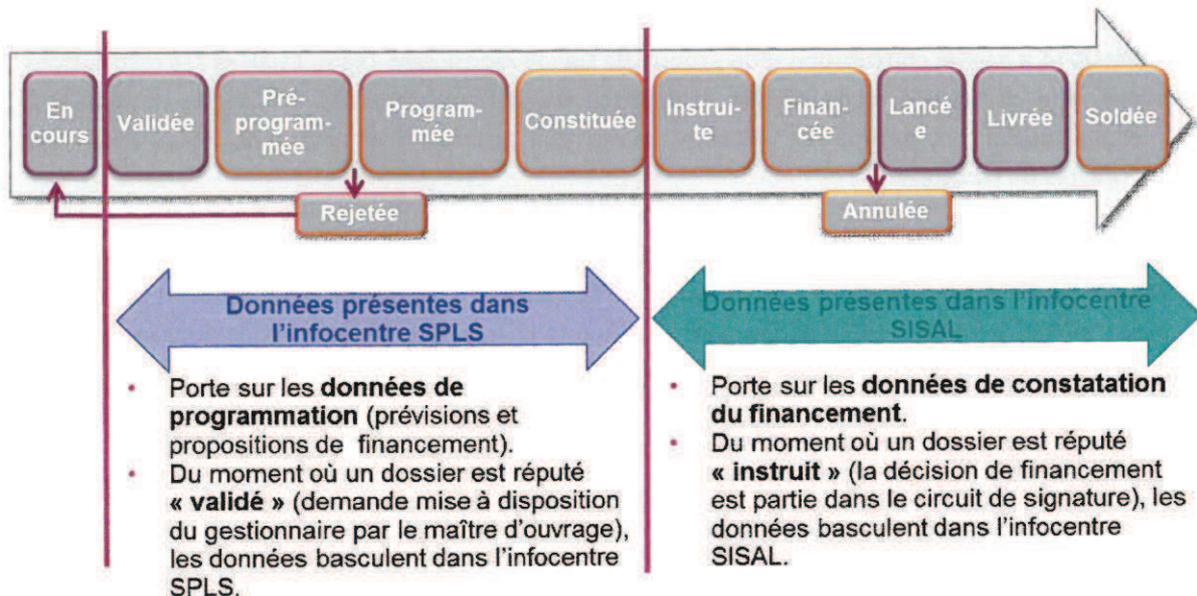
La présente convention encadre les règles d'accès et de diffusion des données issues des outils suivants :

- L'application de gestion SPLS,
- L'infocentre SPLS (données agrégées et détaillées),
- L'infocentre SISAL (données agrégées et détaillées).

La DHUP tient à rappeler la distinction à réaliser entre les données de programmation (issues de l'application de gestion SPLS) et celles de constatation du financement (issues de Galion) : si l'accès et la diffusion des données de programmation peuvent faire l'objet d'une discussion entre les partenaires, les données issues de SISAL relèvent quant à elles de **données administratives**.

Les données de pré-programmation, c'est-à-dire non encore validées par le maître d'ouvrage ni reçues par le gestionnaire, ne sont pas remontées dans les infocentres.

La présente convention concerne donc l'accès et la diffusion des données de programmation, des étapes « Validée » à « Constituée », puis des données de constatation du financement, des étapes « Instruite » à « Soldée », comme précisé sur le schéma suivant :



A noter :

- La question de l'accès à l'application Galion ne concernant que les services de l'Etat et entrant dans le cadre des missions générales du fonctionnaire, le sujet n'est pas intégré au périmètre de la convention.
- De même, les modèles de convention de délégation de compétence étant en cours de revue, le point spécifique de l'accès aux données et de leur diffusion pour les délégataires y sera directement intégré.

2. Niveau de validation de la convention

Les **acteurs concernés** par cette convention sont, d'une part, les **acteurs de l'Etat** ou travaillant pour le compte de l'Etat:

- DHUP,
- DREAL / DRIHL,
- DDT / DRIHL UT,
- Délégués des aides à la pierre.

D'autre part, les autres **acteurs de l'habitat** :

- USH,
- La Fédération des EPL,
- FNAR et ARHLM,
- Fédérations d'organismes,
- Associations d'élus (ACUF, AdCF, ADF, AMGVF),
- UESL,
- CDC.

L'adhésion à cette convention fait l'objet d'une **signature officielle** de la part des structures représentant chaque partenaire, ceci afin de légitimer la démarche autour de l'accès aux données et de leur diffusion, ainsi que de garantir l'application par tous les acteurs mobilisés dans la démarche des principes à appliquer. Cet engagement doit aussi permettre de garantir la qualité des données, en permettant la confrontation des approches à partir de sources identiques, et l'amélioration de la base de données accessible à l'ensemble des acteurs.

Le **niveau de signature attendu** est le suivant :

- Au niveau national des services de l'Etat :
 - Le **DGALN** ;
- Pour l'USH, la FNAR et les Fédérations d'organismes :
 - Les **présidents/directeurs nationaux de chaque structure** ;
- Pour la fédération des EPL :
 - **Le président national** ;
- Pour les associations d'élus :
 - **Les présidents nationaux de chaque entité** ;
- Pour l'UESL / Action Logement :
 - **Le directeur général** ;
- Pour la CDC :
 - **Le directeur général** ;
- Pour chacune des AR HLM :
 - **Le président.**

Une information des organismes Hlm sera mise en place par les AR pour présenter la convention.

L'intégration au périmètre de la convention d'autres partenaires pourra être ultérieurement envisagée : CGLLS, INSEE,...

Par ailleurs, les éventuelles déclinaisons locales de la convention pourront intégrer des partenaires autres que ceux cités ci-dessus, notamment dans le cadre des bureaux du CRH ou des observatoires du logement social (cf. partie 7 de la présente convention).

3. Modalités d'accès à l'application SPLS et aux infocentres SPLS et SISAL

a. Application de gestion SPLS

Un accès à l'application SPLS est disponible pour les acteurs suivants :

- Maîtres d'ouvrage :
 - Pour leurs opérations ;
- Gestionnaires – DDT / DRIHL UT et délégataires :
Convention nationale d'accès et de diffusion des données du financement du logement social

- Pour leur(s) territoire(s) de gestion ;
- DREAL / DRIHL :
 - Pour les gestionnaires de leur territoire d'intervention accédant au portail SPLS, exclusivement pour assurer l'assistance des utilisateurs ;
 - Si nécessaire et en concertation avec l'AR HLM, pour les maîtres d'ouvrage présents sur leur territoire, afin de permettre la continuité de l'assistance des utilisateurs ;
- AR HLM :
 - Pour les maîtres d'ouvrage présents sur leur territoire, exclusivement pour assurer l'assistance des utilisateurs.
- CDC et DR CDC :
 - Pour les maîtres d'ouvrage présents sur leur territoire et expérimentant le module Eco-PLS (éco-prêt logement social).

L'accès des DR CDC à l'application SPLS pourra éventuellement être repensé lors d'un groupe de travail DHUP / CDC sur la simplification et le rapprochement des procédures de demande de financement du logement social entre ces deux acteurs.

Un accès pourra être ouvert ultérieurement à l'UESL et à ses représentations territoriales, afin notamment qu'elles y déposent et aient accès à des pièces jointes.

Cas spécifique des accès à l'application SPLS pour les DREAL / DRIHL et les AR HLM

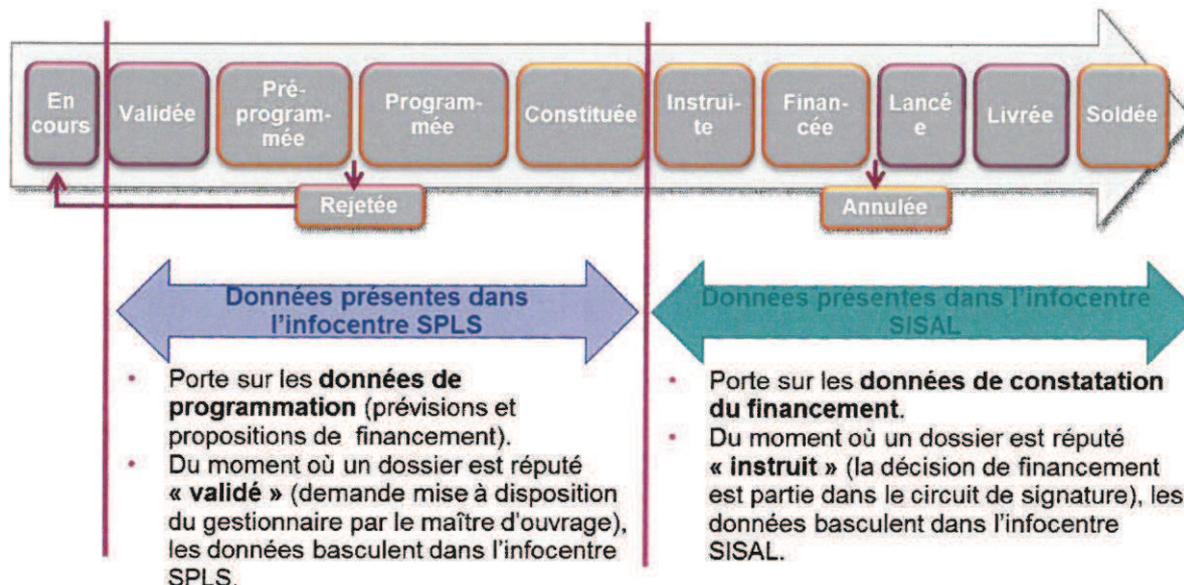
Les DREAL / DRIHL et les AR HLM pourront disposer d'un accès à l'application SPLS :

- Les AR HLM accèdent à l'ensemble des opérations dans l'application SPLS (à partir du statut « En cours »), pour les maîtres d'ouvrage de leur territoire accédant à SPLS ; cet accès leur permet d'assurer un **rôle d'assistance** aux utilisateurs ;
- Les DREAL / DRIHL accèdent à l'ensemble des opérations dans l'application SPLS puis dans Galion, pour les gestionnaires de leur territoire. Si nécessaire, après concertation avec l'AR HLM, elles accèdent aux opérations des maîtres d'ouvrage dans l'application SPLS. Ces accès leur permettent également d'assurer un **rôle d'assistance** aux utilisateurs.

En revanche, la **manipulation des données est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage / des gestionnaires** et en aucun cas des AR HLM ou des DREAL / DRIHL, qui ont un rôle « support » dans l'application. La répartition des rôles entre l'AR HLM et la DREAL / DRIHL concernant l'assistance des utilisateurs pourra être définie localement.

b. Infocentre SPLS

Pour rappel, les données disponibles dans l'infocentre SPLS sont les données correspondant à des stades spécifiques d'opérations de financement du logement social, et sont résumées dans le graphique suivant sous l'appellation « Données présentes dans l'infocentre SPLS » :



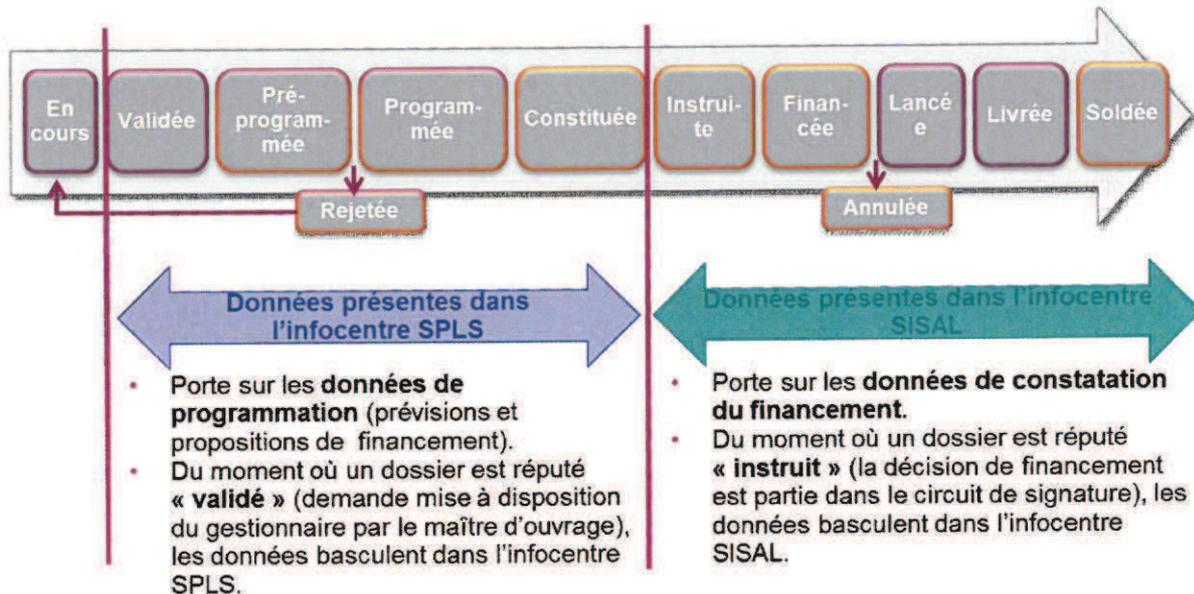
Un accès aux données agrégées et détaillées en temps réel de l'infocentre SPLS est ouvert aux acteurs suivants :

- DHUP,
- USH, pour les organismes rattachés à ses fédérations, conformément au « Pacte d'objectifs et de moyens entre l'Etat et le Mouvement HLM pour la mise en œuvre du Plan d'investissement pour le logement » du 08.07.2013,
- Fédération des EPL, pour les mêmes organismes,
- Fédérations professionnelles, pour les mêmes organismes,
- AR HLM, pour les mêmes organismes,
- Associations d'élus,
- UESL,
- DREAL / DRIHL,
- Gestionnaires – DDT / DRIHL UT et délégataires.

Ces accès ne comportent pas de restriction territoriale technique. La consultation et l'exploitation des données devront cependant être réalisées dans les limites « déontologiques » du territoire qui concerne chaque utilisateur, pour les données détaillées.

c. Infocentre SISAL

Pour rappel, les données disponibles dans l'infocentre SISAL sont les données correspondant à des stades spécifiques d'opérations de financement du logement social, et sont résumées dans le graphique suivant sous l'appellation « Données présentes dans l'infocentre SISAL » :



Un accès aux données agrégées et détaillées en temps réel de l'infocentre SISAL est ouvert aux acteurs suivants :

- DHUP,
- USH, pour les organismes rattachés à ses fédérations, conformément au « Pacte d'objectifs et de moyens entre l'Etat et le Mouvement HLM pour la mise en œuvre du Plan d'investissement pour le logement » du 08.07.2013,
- FNAR et Fédérations professionnelles, pour les mêmes organismes,
- Fédération des EPL, pour les mêmes organismes,
- AR HLM, pour les mêmes organismes,
- Associations d'élus,
- UESL,
- DREAL / DRIHL,
- Gestionnaires – DDT / DRIHL UT et délégataires.

Comme pour l'infocentre SPLS, ces accès ne comportent pas de restriction territoriale technique. La consultation et l'exploitation des données devront cependant être réalisées dans les limites « déontologiques » du territoire qui concerne chaque utilisateur, pour les données détaillées.

Cas spécifique de l'accès de l'USH aux données nationales issues de SISAL

L'USH dispose d'un accès spécifique aux données nationales issues de SISAL, via le « Pacte d'objectifs et de moyens entre l'Etat et le Mouvement HLM pour la mise en œuvre du Plan d'investissement pour le logement » du 08.07.2013.

4. Modalités de diffusion des données

La diffusion des données issues de l'application SPLS et des infocentres SPLS et SISAL doit respecter les principes suivants :

- Afin de veiller à la cohérence des échanges, chaque organisation gère, analyse et diffuse les données détaillées **dans la limite de son périmètre uniquement** :
 - A l'échelle locale, les utilisateurs diffusent les données détaillées de leur territoire uniquement. Des études comparatives pourront être réalisées sur la base des données agrégées d'autres territoires.
 - Si une entité demande à un utilisateur des données ayant pour but une analyse de données détaillées à l'échelle interdépartementale, régionale ou nationale, il doit réorienter cette demande vers le niveau supérieur : la DREAL / la DRIHL ou l'AR HLM, la DHUP ou l'USH.
 - Pour ce qui concerne l'officialisation des chiffres nationaux de fin d'exercice, les partenaires s'engagent à laisser le Ministère en charge du logement communiquer en premier lieu.
- La **communication de données** issues des infocentres SPLS et SISAL, notamment dans le cadre d'études et des observatoires du logement. – à l'extérieur du réseau de chaque partenaire – doit faire l'objet d'une **information préalable auprès des DREAL / DRIHL des régions concernées**. La **source des données** diffusées et la **date de leur extraction** sont systématiquement citées.
- Le diffuseur de la donnée doit être en mesure d'**expliquer et contextualiser les informations** qu'il diffuse ainsi que de témoigner de la finalité poursuivie.

Les représentants des organisations membres du bureau du CRH (*a fortiori* des CRHH), pourront disposer des données détaillées du financement du logement social dans le cadre de cette instance.

5. Responsabilité des acteurs dans l'application du cadre prévu par les conventions

Chaque utilisateur doit s'assurer de l'adéquation des données qu'il utilise et de ses besoins propres.

Le respect du cadre établi par les conventions est assuré à deux niveaux :

- Les **partenaires** définis dans le cadre du périmètre des conventions s'engagent à respecter et faire respecter par les membres de leurs organisations respectives les **principes** établis par la convention nationale. Les organisations professionnelles sont tenues d'opérer une **veille constante** sur l'utilisation des données par leur réseau.
- Les utilisateurs des applications sont tenus pour responsables à titre **personnel** de l'accès, du traitement et de la diffusion des données effectués depuis leur compte Cerbère.

La communication de données hors du cadre prévu par la convention est **passible de sanctions**.

Par ailleurs, les utilisateurs des applications sont tenus de transmettre au(x) gestionnaire(s) concerné(s) (DREAL / DRIHL de la région concernée et DDT / DRIHL UT et délégataires liés à l'opération en cause) les éventuelles **anomalies / corrections** détectées dans SPLS ou les infocentres SPLS et SISAL lors de leur consultation.

6. Formation et coût d'accès

a. Formation

La DHUP met à disposition des utilisateurs habilités des **manuels d'utilisation** de l'application de gestion SPLS, à destination des gestionnaires et de maîtres d'ouvrage, ainsi que des **didacticiels** (vidéo de démonstration en ligne de l'application). Les têtes de réseau nationales sont responsables de leur diffusion aux utilisateurs finaux des organisations qui dépendent d'elles.

Les habilitations à Business Object peuvent se faire sur deux profils : le profil Lecteur et le profil Créateur¹. Les utilisateurs souhaitant disposer d'un **profil « Créateur »** sur l'infocentre SPLS et/ou SISAL doivent suivre une **formation à la plateforme Business Objects**, selon des modalités à définir par chaque tête de réseau nationale.

La DHUP assure la formation des têtes de réseaux nationales qui sont ensuite autonomes pour gérer les organisations professionnelles qui dépendent d'elles.

La DHUP met également à disposition des utilisateurs habilités aux infocentres un guide d'utilisation à Business Objects, ainsi qu'un dictionnaire des données des infocentres SPLS et SISAL. Les têtes de réseau nationales sont responsables de leur diffusion aux utilisateurs finaux des organisations qui dépendent d'elles.

b. Coût d'accès

L'accès à l'application SPLS, en lecture comme en écriture, ne génère pas de coût. Il n'existe pas de restriction au nombre d'habilitations par organisme, toutefois les demandes devront correspondre aux besoins et à l'organisation internes de la structure.

L'ouverture d'un accès à l'infocentre SPLS génère un coût de :

- 100€ par profil « Lecteur »,
- 360€ par profil « Créateur ».

Dans les deux cas, chaque habilitation fait également l'objet d'un forfait annuel de maintenance de 100€.

¹ Le profil « Lecteur » permet d'avoir accès aux données à travers des requêtes déjà formulées dans l'outil, en choisissant l'année ou le territoire sur lequel l'information doit porter. Le profil « Créateur » permet en outre de créer des requêtes personnalisées pour obtenir une information ou un croisement d'information plus précis.

L'ouverture d'un accès à l'infocentre SISAL génère des coûts identiques, soit :

- 100€ par profil « Lecteur »
- 360€ par profil « Créateur »

Dans les deux cas, chaque habilitation fait également l'objet d'un forfait annuel de maintenance de 100€.

Ces coûts représentent principalement des licences. En cas de demande de double habilitation au même profil (à l'infocentre SPLS et à l'infocentre SISAL), l'utilisateur n'aura à payer que l'ouverture d'un seul accès et à contribuer à la maintenance d'un seul infocentre.

En ce qui concerne les gestionnaires, la DHUP est responsable de l'achat de cette licence et des coûts de maintenance. En ce qui concerne les acteurs de l'habitat, il est présumé que les coûts d'ouverture de droits seront assumés par les représentations nationales.

A noter : Tous les accès à Business Objects déjà attribués (dans le cadre des infocentres SNE, SITADEL, RPLS, SISAL, SPLS...) pourront être revalorisés dans le cadre des infocentres SPLS et SISAL. Le cas échéant, **seuls les frais de maintenance seront dus.**

La liste des droits existants sera transmise une fois par an par la DHUP aux têtes de réseau nationales, afin d'effectuer un contrôle régulier et de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins réels des organisations.

7. Axes d'arbitrage locaux

Une **déclinaison régionale** de la convention pourra être réalisée, en tant que de besoin, et éventuellement dans un second temps, par le niveau local. Cette convention locale devra alors être signée *a minima* par le préfet de région et par les représentants régionaux des acteurs de l'habitat concernés. En tout état de cause, même si le niveau local choisit de décliner la convention nationale, les principes de cette dernière devront être respectés, tant pour l'ouverture des accès aux applications que concernant la diffusion des données qu'elles contiennent.

Si le niveau local identifie le besoin de décliner une convention au niveau régional, les points éventuels de discussion pourront concerner :

- La mise en place d'un processus de validation supplémentaire avant la diffusion de certaines données préalablement définies ;
- Les modalités d'animation des réseaux et de formation des utilisateurs ;
- L'organisation de l'accès et de la diffusion des données à l'échelle locale (par exemple, les DDT / DRIHL UT n'accèdent pas aux infocentres et la DREAL / DRIHL se charge d'extraire et diffuser les données qu'elles exploitent par la suite) ;
- L'extension du périmètre initial de la convention à d'autres acteurs que ceux prévus par la convention nationale (représentants des délégataires, membres spécifiques du CRH,...) ;

- Les modalités de diffusion des données dans le cadre des observatoires locaux de l'habitat.

La convention locale sera à transmettre à la DHUP.

8. Durée de validité et modalités de révision de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 année et est tacitement reconduite à la fin de la période, pour une durée de 1 année, sauf résiliation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception *a minima* 2 mois avant la fin de la convention.

Une fois validée et signée, la convention comprenant la liste des signataires sera mise à disposition des partenaires et du grand public à travers les sites du Ministère en charge du logement.

Toute modification ou évolution de la présente convention fera l'objet d'une communication à tous les signataires et leur accord devra être sollicité, sous peine de rendre caducs les accès à l'application SPLS et aux infocentres SPLS et SISAL décrits plus haut. Les avenants éventuels seront mis en ligne sur le même site du Ministère que la convention originelle. L'élargissement éventuel de la convention à de nouveaux acteurs, ainsi que la déclinaison de la présente convention en conventions régionales, seront en particulier diffusés dans ce cadre.

A noter : Compte tenu du caractère évolutif de l'application SPLS et des infocentres SPLS et SISAL dont la présente convention fait l'objet, les sujets « techniques » amenés à être modifiés pourront être ajoutés en annexe du document afin d'éviter de multiplier les avenants nécessitant de solliciter le circuit de validation le plus haut.

9. Annexes

Extrait du dictionnaire des données de l'infocentre SISAL :

Les données suivies de la mention SPLS sont conjointes aux deux infocentres.

Epci Siren Epci Nom Epci Année Epci N° commune de réf Nature juridique Régime fiscal Epci Codegest			référentiel des EPCI SIREN de l'epci Nom de l'EPCI Année de création de l'EPCI Code INSEE de la commune de référence Nature juridique de l'EPCI Régime fiscal appliqué à l'EPCI code gestionnaire de l'EPCI (identification dans le système d'information Galon/Sisal)	Communauté urbaine / communauté d'agglomération / communauté de communes / syndicat d'agglomérations nouvelles 4 taux / taxe professionnelle unique
Conventions ANRU département ANRU code projet ANRU libellé projet ANRU			n° de département ANRU code projet ANRU nom commune du projet ANRU	
Objectifs Régions Région VEFA exceptionnelle 2008-2009 Objectifs 2010 PLUS-PLAI			référentiel des objectifs attribués au niveau régional Nom de la région Objectifs attribués dans le cadre du programme exceptionnel VEFA annoncé le 1 octobre 2008 par le président de la République	
Gestionnaire nom gest. code gest. N° de siren département de référence délégataire? déb. délégation fin délégation		SPLS	regroupement de l'ensemble des gestionnaires ETAT /EPCI nom du gestionnaire Code du gestionnaire Identifiant SIREN département de rattachement Est-il délégataire des aides à la pierre date de début de la délégation si délégataire date de fin de délégation si délégataire	oui/non
Maître d'ouvrage N° de siren Nom officiel de l'organisme		SPLS SPLS	référentiel des maître d'ouvrage N° SIREN du maître d'ouvrage Nom complet	
Nom court de l'organisme Sigle de l'organisme Date de prise en compte Département siège social Catégorie d'organismes Famille d'organismes Code famille d'organismes Classe famille organisme Adresse 1 Adresse 2 Adresse 3 Adresse 4 Adresse 5 Code postal Ville			Nom court Sigle Date de création dans le référentiel MOA Localisation du siège social Catégorie juridique de rattachement de l'organisme Famille de rattachement de l'organisme code d'identification de la famille d'organisme code de classement par rang d'importance statutaire Identité du destinataire : civilité - titre - nom - prénom identification du point de remise : N° appart ou boîte aux lettres - étage - couloir - escalier complément de localisation de la construction : entrée - bâtiment - immeuble - résidence N° et libellé de voie : rue - avenue - hameau Service de distribution - complément localisation voie poste restante - BP - lieu de aux voies baptisées code postal ville	OPH, SAHLM, SCI etc... Entreprise HLM / Entreprise commerciales / collectivités locales / tiers secteur / administration publiques / personnes physiques / foncière logement Localisation à l'adresse géopostale (AFNOR XP210-011)
Opération N° opération N° opération application Statut Code gestionnaire Nom opération Nature opération		SPLS SPLS SPLS SPLS	Classe opération : comprend l'ensemble des données élémentaires descriptives d'une opération Identification SISAL du numéro de l'opération n° opération créé par Galon statut de l'opération code gestionnaire du service instructeur (identification ds le système d'information Galon Sisal) Intitulé de l'opération Cadre réglementaire générale de l'opération financée	Année de gestion + code gest. + n° de dossier Galon DD+ N° de département pour les DDE / DR+ N° région pour les DRE / CG+n° de département pour les conseils généraux / N° INSEE de la commune coentre pour un EPCI Acqui-améli / ARIES GDV / démoliti / étude / neuve / lotte NOUVELLE / PALULOS / REHABILITATION

Déploiement de SPLS (suivi et programmation des logements sociaux)

Nature logement	SPLS	Utilité finale des logements financés	Autre/ Autre logement foyer / Foyer-Res.Sociale Hébergement / Hébergement d'urgence Logement-foyers / Logements ordinaires / Maison relais (pensions de famille) / Résidence accueil / Résidence Sociale / Résidence Sociale classique
Type habitat	SPLS	Collectif/Individuel/mixte	
Type financement		booléen. L'opération est elle composée de plusieurs produits de financement	
Type d'opération		Dispositifs gouvernementaux pouvant caractériser une opération ville / rehab. logement foyer	autre / autre opérations spécifique / communes int. à 5000h / contrat / contrat 80000 / contrat relance / hors opérations spécifiques / opérations expérimentales / organismes en difficultés / PACT urbain / palulos
Type d'opération 2		type d'opération	
Type bénéficiaire	SPLS	Bénéficiaires ciblant des logements financés	Autres résidents de résidence sociale / étudiants / handicapés / jeunes / Logés en FTM / Logés en ex.FTM Logés en ex.FJT / logés en maison relais / logés en maisons relais r. accueil / Menages / personnes Agees Saisonniers
Dévolution	SPLS	Mode passation des marchés publics	Entreprise générale/ Lots séparés / non déterminé / programme exceptionnel 30000 / VEFA
Date de réf. des prix		Date de référence des prix du marché	
Année de gestion		à ne plus utiliser	
Année gestion prévisionnelle		Année au titre de laquelle la décision de financement a été imputée	
Année gestion clôture		Année au titre de laquelle la décision de financement a été clôturée	
Date opération	SPLS	Date de création du dossier lié à l'opération au sens galion	
Date de première intégration		Date de première insertion de l'opération dans l'Infocentre. Date ligée: ne peut disparaître qu'en cas de suppression ou d'annulation de la décision	
date de dernière intégration		Date de dernière intégration de l'opération. Change à chaque insertion de nouvelle données concernant l'opération suite à une mise à jour dans galion	
Paiement soldé		booléen. Si un paiement a été qualifié de soldé de l'opération dans Galion, l'indicateur sera donc "Vrai"	
Code maître d'ouvrage		SIREN du maître d'ouvrage en charge de l'opération	
Date convention	SPLS	identification du numéro de permis de construire Date de la convention	
Numéro convention		Numéro convention	
N° convention ANRU		N° convention ANRU	
Pré-financ. localisation		Montant du pré-financement localisation de l'opération	
date prév. ent. Loc.		date prév. ent. Loc.	
Montant fin. principal		Montant fin. principal	
Mont. Acquis fonc.		Mont. Acquis fonc.	
Mont. Surch. fonc.		Mont. Surch. fonc.	
Mont. Subv. Etat	SPLS	Mont. Subv. Etat	
nbre Logts LLS	SPLS	nbre Logts LLS	
nbre Logts réhabilitation		nbre Logts réhabilitation	
nbre logts démolition		nbre logts démolition	
Coût opération		Classe de suivi des coûts d'une opération	
Coût opération TTC		Prix de revient prévisionnel de l'opération + TVA	
Coût opération HT		Prix de revient prévisionnel de l'opération	
Agrégat par produit		Classe d'analyse de données par type de financement	
Regroupement de produits		Produits de financements du logement social/ agrégation par produit	Aire GDV / AQS / changement d'usage / démolition / études habitats / Etudes d'OPAH / héberg. d'urgence / Mixte / MOUS / Palulos / Palulos communal/ PATS / PLAI/ PLAI / PLS / PLUS-CD / PSLA / PSP / résidentialisation / RHI
Produit	SPLS	code de classement des produits de financement par ordre	
Mont. financ. principal		montant pour un produit de financement principal d'une opération	
Mont. acquis fonc.		montant de l'acquisition foncière pour une opération	
Mont. surch. fonc.		montant de la surcharge foncière pour une opération prime d'insertion pour une opération	

Déploiement de SPLS (suivi et programmation des logements sociaux)

	Nbre de logs Nbre Logs U.S	SPLS		Nbr de logements pour une opération tous cadre	
	Nbre Logs Rahabilitation			Nombre de logements pour opération concernant le neuf et l'acquisition amélioration	
	Nbre Logs démolition			Nombre de logements pour une opération concernant la réhabilitation	
permis de construire	N de permis	SPLS		Nombre de logements pour une opération concernant la démolition	
Plan de financement	Produit Imputation Libellé financement			Classe permis de construire - rassemble l'ensemble des données relatives aux permis de construire	
	N décision Etablissement fin. prêteur			Classe de suivi de composition du plan de financement des opérations	
	Date de la décision			Produits de financements du logement social	
	Type de décision			code d'imputation budgétaire	non listable - trop de valeur
	Année gestion financement			Intitulé des sources de financement qui composent le plan de financement	démolition/ fonds propres/ ne pas utiliser / PLS promoteurs privés relance / prêt cdc foncier / prêt CDC logement / prêt Peco - concours privilégiés / subvention ANRU / subvention autre / subvention commune / subv. département / subv. EPCI/ subv. Etat / subvention PEEC / subvention région
	Montants financement			N de la décision de financement (principale ou complémentaire)	
Paiement	Date acompte	SPLS		Nom de l'établissement financier prêteur	non listable - trop de valeur
	Pois soldés			date de la décision de financement (principale ou complémentaire)	
	Montant TTC acompte	SPLS		Type de décision engagée	Acquisition foncière / financement principal/ surcharge
LLS	Prix de revient			Année gestion finan.	
	Charge foncière ou immobilière			montant des décisions correspondantes	foncière/prime d'insertion IDF
				Classe de suivi des paiements	
				date de référencement de l'acompte de Galon	
				booléen. Site paiement constitue le solde de l'opération alors "vrai"	
				Montant de l'acompte saisi	
				Classe de suivi spécifique des opérations neuves et acquisition-amélioration	
				Sous classe de suivi du prix de revient d'une opération	
				Charge foncière ou immobilière en fonction de la nature de l'opération	
	VRD incluse/ dont Achat immeubles ou terrain			(VRD incluse même si décomposée dans Galon)	
	Coût du bâtiment ou des travaux prestation intellectuelle montant total			Indication éventuelle du prix de l'achat d'immeuble ou du terrain composant la charge foncière ou immobilière selon la nature d'opération	
	type régime foncier	SPLS		coût du bâtiment ou des travaux en fonction de la nature d'opération	
	type estim foncier			coût des prestations intellectuelles	
Energ qualif / nature log				Charge foncière ou immobilière (VRD incluse)+coût du bâtiment ou des travaux en fonction de la nature d'opération+prestation intellectuelle	
				type de régime du foncier	
				type d'estimation du foncier	
				classe de suivi des caractéristiques du logement au sens RT2005	
Caractéristiques énergétiques					
	Individuel/collectif			type d'habitat	COLLECTIF / INDIVIDUEL / collectif / individuel
	Energie chauffage			type d'énergie de chauffage	bois/butane-propane (X2)/charbon/chauffage urbain Electricité/Fuel/Gaz/géothermie/solaire/pompe à chaleur
	Energie chauffage complémentaire			type d'énergie de chauffage complémentaire	Autre / Géothermie / pas d'énergie complémentaire (X2) pompe à chaleur / solaire
	Type chauffage (Indiv/collect)			mode de chauffage	collectif/individuel/mixte
	Energie ECS			type d'énergie eau chaude sanitaire	Autre / bois/ butane-propane (X2) / charbon / chauffage urbain/électricité / Fuel / Gaz / géothermie / solaire / pompe à chaleur
	Type ECS (indiv/collect)			mode de prod. d'énergie pr eau chaude sanitaire	collectif/individuel/mixte
	Energie ECS complémentaire			type d'énergie eau chaude sanitaire complémentaire	Autre / Géothermie / pas d'énergie complémentaire (X2) pompe à chaleur(X2) / solaire
Labels				classe de suivi de Labélisation des logements	
	Individuel/collectif			type d'habitat	COLLECTIF / INDIVIDUEL / collectif / individuel
	Label Qualité			booléen. Présence du label qualité	0 / non (X2) / oui (x2)
	Label de qualité			détenteur d'un label qualité	HPE / THPE
	Label qualité accessibilité			booléen. Présence du label qualité accessibilité	0 / non (X2) / oui (x2)
	Label « Art. 50 LFI »			booléen. Label « Art. 50 LFI » (allongement taxe) foncière à 20 ans s/c de qualité environnementale	0 / non (X2) / oui (x2)
	Autre label qualité			booléen. Présence d'un autre label qualité	0 / non (X2) / oui (x2)
	Renouvellement de chaudières			booléen. Présence renouvellement de chaudières	0 / non (X2) / oui (x2)
	Nbr log access handicap			nombre de logement accessible aux handicapés	
	Nbr log desservis ascenseurs			Nombre de logements desservis par ascenseurs	
	Surface des LCR			surface des locaux collectifs résidentiels	

Déploiement de SPLS (suivi et programmation des logements sociaux)

Démolition	Logis/type d'habitat	Individuel/collectif Nbr logé démol	Classe de suivi spécifique des op. de démolition SIS classe d'analyse par type d'habitat	
	Travaux ou prestations	Nature travaux ou prestations Montant HT	SIS classe d'analyse du prix de revient de démolition Nature des différents postes du prix de revient montant HT pour chaque poste de financement	charges de capital restant dû / compensation pour la perte d'autofinancement / coût d'accompagnement social / coût direct de démolition / coûts techniques de démolition / dépenses d'aménagement / dépenses de déménagement / désamiantage / honoraires / remise en état terrains
	Gens du voyage	Catégorie d'aire Année mise en service Mois mise en service Nbr places caravanes	Classe de suivi spécifique de production des aires pour les gens du voyage type d'aire d'accueil année de mise en service mois de mise en service nombre de places pour caravanes	Aire d'accueil / aire de grand passage / aire de petit passage / réhabilitation aire / terrains familiaux

Extrait du dictionnaire des données spécifiques à l'infocentre SPLS :

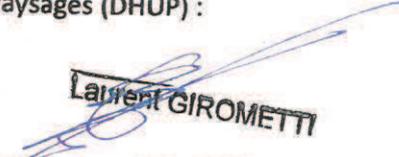
UNIVERS Système d'information sur les logements aidés (SISAL) SPLS		définition	Si liste/ commentaire
Programmation	Montant de subvention	montant de la subvention demandée	
	date dépôt permis de construire		
	Révision PLU	booléen oui/non	
	Droit péremption urbain	booléen oui/non	
	Année de programmation souhaitée		
	Année de programmation retenue		

Signature de la convention nationale d'accès aux données du financement du logement social

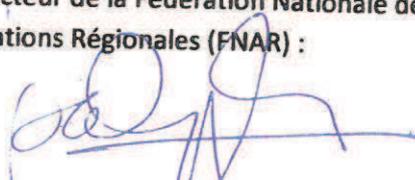
Fait à Paris....., le 4 AOUT 2015

Signature des têtes de réseau nationales

Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) :


Laurent GIROMETTI

Le Directeur de la Fédération Nationale des Associations Régionales (FNAR) :



La Présidente de la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives HLM :



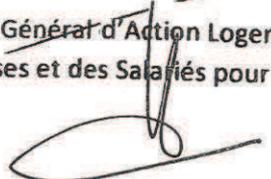
Le Président de l'Association des Communes de France (AdCF) :



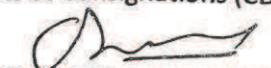
Le Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF) :



Le Directeur Général d'Action Logement – Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) :



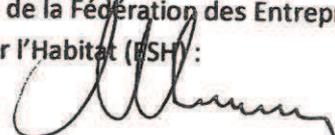
La Directrice Générale Adjointe de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :


Odile RENAUD-BASSO

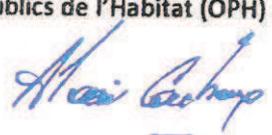
Le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) :



Le Président de la Fédération des Entreprises Sociales pour l'Habitat (FESH) :



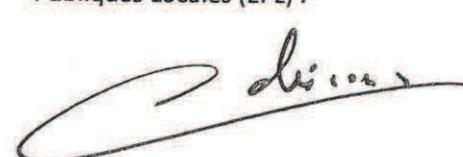
Le Président
Le Directeur général de la Fédération des Offices Publics de l'Habitat (OPH) :



Le Président de l'Association des Communautés Urbaines et Métropoles de France (ACUF) :

PIO OLIVIER LANDEL *délégué général*


Le Président de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) :

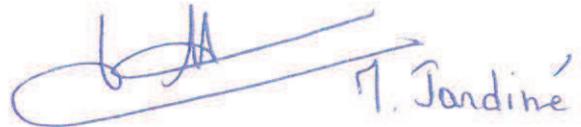


Signature des AR HLM

Le Président de l'Association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) :

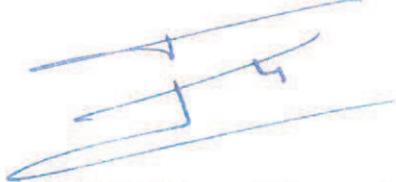


La Présidente de l'Association Régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine :



T. Jardine

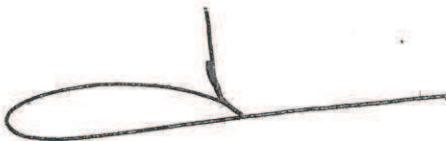
Le Président de l'Association régionale Auvergne de l'Union sociale pour l'habitat :



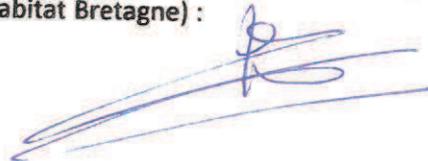
Le Président de l'Association régionale pour l'habitat social Basse-Normandie :



Le Président de l'Union sociale pour l'habitat de Bourgogne :



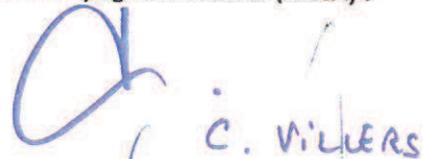
Le Président de l'Association régionale des organismes pour l'habitat en Bretagne (ARO habitat Bretagne) :



Le Président de l'Union sociale pour l'habitat de la région Centre :



Le Président de l'Association régionale pour l'habitat de Champagne-Ardenne (ARCA) :

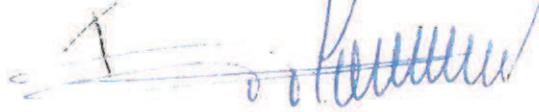


C. VILLERS

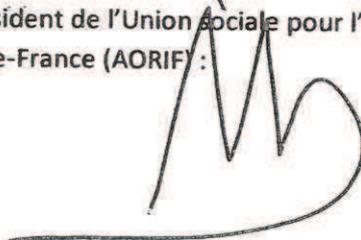
La Présidente de l'Union sociale pour l'habitat Franche-Comté :

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Franche-Comté
24 rue Bertrand Russell
25000 ECOLEVAUX
Tél. 03 81 52 21 55 - Fax 03 81 52 09 80

Le Président de l'Union sociale pour l'habitat de Haute-Normandie :



Le Président de l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF) :



Le Président de l'Union sociale pour l'habitat Languedoc-Roussillon (URO Habitat) :

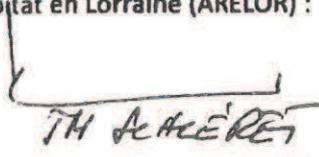
U.R.O. HABITAT
LANGUEDOC ROUSSILLON
261, rue Simone Signoret - CS 20017
34077 MONTPELLIER CEDEX 3
Tél. : 04 99 54 23 30 - Fax : 04 67 27 74 56

Déploiement de SPLS (suivi et programmation des logements sociaux)

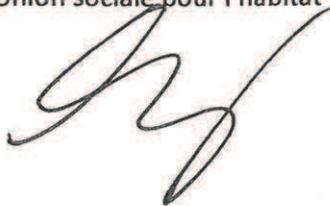
Le Président de l'Union sociale pour l'habitat du
Limousin (AROLIM) :


AROLIM
L'Union sociale pour l'habitat du Limousin
3 rue Montyon
87100 Limoges
Tél : 05 55 79 97 48 - Fax : 05 55 79 19 19

Le Président de l'Association régionale pour
l'habitat en Lorraine (ARELOR) :


TH. ACÉREY

Le Président de l'Union sociale pour l'habitat
Midi-Pyrénées :



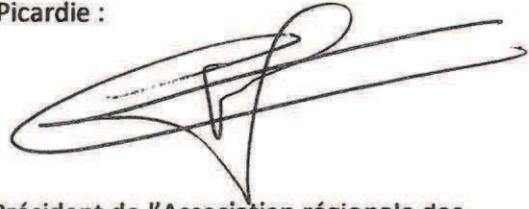
Le Président de l'Association régionale pour
l'habitat Nord-Pas-de-Calais :



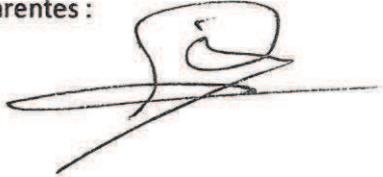
Le Président de l'Union sociale pour l'habitat des
Pays de la Loire :


C. OSEAN

Le Président de l'Union régionale pour l'habitat
en Picardie :



Le Président de l'Association régionale des
organismes sociaux pour l'habitat en Poitou-
Charentes :



Le Président de l'Association régionale des
organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et Corse (ARO HLM PACA-Corse) :



Le Président de l'Union sociale pour l'Habitat
Rhône-Alpes (ARRA) :


ARRA HLM
4 rue de Narvik
69008 LYON
Tél. 04 78 44 01 07